

portant reclassement et nomination de Monsieur MAKELE-MAYEMBOU Maurice Professeur de C.E.G. de 5° échelon, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.B.

(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er s 2 ;

(/u le décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n° 67.304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4. 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/630 du 27.12.1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté 10447/MEN-DGAS-DPAA-SP-PR du 8-12-82 portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de C.E.G. des cadres de la catégorie A, hiérarchie II

des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981 ;  
 (/u la demande de l'intéressé en date du 4-3-83 ;  
 (/u les résultats des concours d'entrée à l'INSSSED Session de Mars 1980 ;  
 (/u le décret 83-320 du 3-5-83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;

DECRETE

ARTICLE 1er.- Monsieur MAKELE-MAYEMBOU Maurice, Professeur de CEG de 5° échelon, indice 1020, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire du certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL), délivré par l'Université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 4° échelon, indice 1110 ACC = néant-

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 9 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale

Andoïne NDINGA-OBA.-  
Le Ministre du Travail  
et de la Prévoyance Sociale

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-  
Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itihi Ossetoumba EKOUMDZOU

AMPLIATIONS :

|           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| D.G.B.    | 3 |
| D.C.F.    | 1 |
| MEN       | 3 |
| DGAS-DPAA | 3 |
| DOSSIER   | 3 |
| intéressé | 1 |
| SGCM/BC   | 2 |